

# FONCTIONNEMENT RESTAURATION ET INTERNAT

**DEMI-PENSION: DEUX POSSIBILITÉS** 

### 1/ le système au repas « ticket » :

- La famille ne paie que les repas réellement consommés : le badge, acheté 4,60 € en début d'année, est approvisionné à l'avance, et à chaque passage au self le prix d'un repas est décompté.
- Le prix du repas est de 4.10\* € pour 2024.
- Le jour de l'inscription de votre enfant, vous devrez déposer un chèque de 45.60 euros (4.60 € prix du badge + 10 repas à 41 €) libellé à <u>l'ordre de l'agent comptable du lycée Blaise Pascal</u>. (Inscrire au verso : le nom, le prénom de l'élève, et son numéro de carte).
- Chaque élève doit avoir sa carte de cantine, en cas d'oubli la borne turboself délivrera un ticket provisoire.
- Quand l'élève quitte le lycée, la somme restant sur la carte sera automatiquement remboursée sous condition de **fournir un RIB.**

## 2/ le système du forfait :

- L'élève est demi-pensionnaire pour un trimestre complet et déjeune 5 jours par semaine.
- Le règlement se fait à réception de la facture pour le trimestre. (Coût pour le trimestre septembre décembre 2024 : 222.18 €) soit 3.22\* € le repas.

Les repas non pris ne sont pas remboursés, sauf **de droit pour** : exclusions, stages en entreprise, fermeture de la restauration pour cas de force majeure, changement d'EPLE...

**Sous conditions**: Intempéries, maladie avec certificat médical de plus de 15 jours consécutifs, raison familiale avec justificatif de plus de 15 jours, jeûne lié à la pratique d'un culte (courrier à produire 15 jours avant le début), journée du citoyen, changement de régime ou forfait.

- Le changement de régime peut se faire uniquement au plus tard 15 jours avant la fin de chaque trimestre en cours.
- Un chèque de 4.60 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Blaise Pascal vous est demandé lors de l'inscription, représentant le montant du badge d'accès au restaurant qui lui servira toute sa scolarité au sein du lycée Blaise Pascal.

\*sous réserve d'une modification tarifaire du Conseil Régional

<b>&gt;</b>	Sous reserve à une modification tarriaire du Conseil Regional
	Coupon à remettre à l'inscription :
	Je choisis pour l'élève : (nom-prénom-classe)
	- □ le système du repas « ticket » (chèque de 45.60 € (le badge + 10 repas))
	- □ le système du forfait (chèque de 4,60€ pour le badge puis facture trimestrielle)

□ l'internat (chèque de 4,60 € pour le badge puis facture pour le trimestre)

Date et signature des parents :

# 3/ Paiement en ligne

Possibilité de régler la restauration pour le système au forfait et à la prestation via l'application MY TURBOSELF.

## **INTERNAT**

**Attention : pas d internat au sein même du lycée Blaise Pascal**, mais une possibilité d'accueil dans d'autres établissements (Sembat, Corneille, Jeanne d'Arc...).

Places en nombre limité, contacter le service vie scolaire au moment de l'inscription : La priorité est donnée aux élèves de CPGE avec des critères définis sur Parcoursup.

Le système du forfait trimestriel est appliqué et la famille reçoit une facture en cours de trimestre : tarif du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin des cours :

forfait 4 nuits: 1241.60 euros \*
forfait 5 nuits: 1400 euros \*
forfait 6 nuits: 1504 euros \*

Le tarif « prestation » à 4.10 euros le repas sera ensuite appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Un chèque de 4.60 euros** vous sera demandé lors de l'inscription, représentant le montant du badge d'accès au restaurant du lycée Blaise Pascal.

#### PERTE OU VOL DU BADGE

Un badge perdu ou volé peut être utilisé par toute autre personne qui le détiendrait indûment. Dans ce cas, il convient donc de prévenir <u>immédiatement</u> le service d'Intendance, afin d'opérer le plus tôt possible un blocage empêchant son utilisation frauduleuse. Un nouveau badge sera alors créé (contre un paiement de 4.60 euros) avec report automatique du crédit/repas encore disponible sur le badge perdu.

Pour les élèves déjà scolarisés au lycée et possédant déjà un badge, l'achat d'un badge supplémentaire n'est pas nécessaire.

<sup>\*</sup>selon la formule retenue par les établissements d'accueil estimation qui sera réajustée en fonction du calendrier2024